

Reéh

Bénédition et malédiction

(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Reéh 5726-1966)

(Likouteï Si'hot, tome 19, page 133)

1. Se référant au premier verset de la Paracha, "Vois, Je place devant vous...", le Targoum Onkelos traduit, en araméen : "les bénédictions et les malédictions", puis, il en fait de même également pour les versets suivants. A l'inverse, le Targoum Yonathan, dans les deux versets : "la bénédiction et la malédiction" et : "la malédiction si vous n'écoutez pas", emplie l'ex-

pression : "ce qui la remplace". Et, il en est de même pour le Targoum Yerouchalmi du second verset : "ce qui la remplace"⁽¹⁾.

Or, on peut s'interroger sur cette différence entre les deux Targoumim, à propos de la : "malédiction", et, bien plus, dans un verset suivant, "la malédiction sur le mont Eval", le Targoum Yonathan

(1) C'est aussi le Targoum du verset Nitsavim 30, 1 : "et, ce sera quand viendra à toi la bénédiction et la malédiction", qui emploie également l'expression : "ce qui la remplace". Il en est de même pour le verset Nitsavim 30, 19 : "la bénédiction et la malédiction", dont le Targoum est aussi : "ce qui la remplace". De fait, dans les édi-

tions que j'ai vues, le verset : "bénédition et malédiction" est rendu par : "ce qui remplace" et : "la malédiction si...", "ce qui remplace", mais il semble que ce soit une erreur d'imprimerie et qu'il faille toujours dire : "ce qui la remplace". Il convient de le vérifier dans les éditions antérieures.

introduit encore une autre modification et, il rend : "la malédiction", non pas par : "ce qui la remplace", comme au préalable, mais bien par : "la malédiction"⁽²⁾, comme le Targoum Onkelos.

2. On peut aussi se poser les questions suivantes, sur le Targoum Yonathan :

A) La malédiction est une notion spécifique, indépendante du contexte, alors que : "ce qui la remplace" n'est qu'une situation remplaçant la précédente.

B) On emploie l'expression : "ce qui la remplace" à propos de deux situations différentes, lorsque l'une se substitue à l'autre. Cependant, l'une et l'autre conservent alors une certaine proximité et

c'est précisément la raison pour laquelle elles sont substituables, ce qui n'est pas le cas, en revanche, quand on fait référence à deux notions aussi opposées l'une à l'autre que la bénédiction et la malédiction.

C'est ce que l'on constate, à propos de la permutation des lettres. Celle-ci est possible, quand il existe un rapport entre ces lettres, d'une certaine façon. Ainsi, le saint Zohar dit⁽³⁾ que : "*Vaéd* (éternité) et *E'had* (un) ont des lettres permutable", ce qui veut dire qu'il existe une relation entre les lettres de ces deux mots⁽⁴⁾. En effet, le *Vav* de *Vaéd* est remplacé par l'*Aleph* de *E'had*, puisque l'un et l'autre appartiennent au groupe *Aleph*, *Hé*,

(2) De même, le Targoum du verset Tétsé 23, 6 : "l'Éternel ton D.ieu transformera pour toi la malédiction en bénédiction" dit : "les malédiction", celui du verset Tavo 27, 13 : "ceux-ci se tiendront pour la malédiction" dit aussi : "la malédiction". Et, le Targoum Yerouchalmi du verset 15 est : "malédiction". De même, celui du verset Nitsavim 29, 26 : "afin de

lui apporter toute la malédiction" est aussi : "malédiction".

(3) Tome 2, à la page 134a, qui est cité par le Chaar Ha l'houd Ve Ha Emouna, au début du chapitre 7.

(4) Selon le Ramaz, commentant le Zohar, à cette référence, qui est reproduit par le Nitsoutseï Orot, à la même référence.

Vav, *Youd*, celui des lettres de suite⁽⁵⁾, peu accentuées⁽⁶⁾ et liées à la respiration⁽⁷⁻⁸⁾. De même, le '*Heth* de *E'had* est remplacé par le *Aïn* de *Vaéd*, puisque l'un et l'autre appartiennent au groupe *Aleph*, '*Heth*, *Hé Aïn*, celui des lettres qui émanent de la gorge⁽⁹⁾. Enfin, le grand *Dalet* de *E'had* correspond au *Dalet* moyen de *Vaéd*. L'un et l'autre sont bien la même lettre. Dès lors, comment interpréter la mal-

édiction, ce qui la remplace et la bénédiction ?

3. L'explication de tout cela est la suivante⁽¹⁰⁾. De façon générale, la différence entre le Targoum Onkelos, d'une part, le Targoum Yonathan et le Targoum Yerouchalmi, d'autre part, est la suivante. Le Targoum Onkelos traduit les mots en araméen selon leur sens simple. A quelques références⁽¹¹⁾, il tient compte du

(5) De la manière dont elles sont prononcées, elles "suivent" les lettres qui les précèdent.

(6) Elles sont souvent peu accentuées et ne sont que faiblement prononcées.

(7) C'est seulement par leur intermédiaire que chaque lettre peut être prononcée, dans la parole.

(8) On verra aussi le commentaire de Rabbi Avraham Ibn Ezra sur le verset Chemot 3, 15 et son "énigme", qui est imprimée dans l'introduction de son commentaire de la Torah, de même que le Likouteï Torah, Parchat Behar, dans le discours 'hassidique intitulé : "Mes Chabbats", à la fin du chapitre 1.

(9) On verra les Techouvot Ou Biyouirim, au chapitre 13, qui précisent le rapport entre ces lettres, par leur contenu et par leur forme, de même que les références indiquées.

(10) Concernant ces changements que l'on constate dans le Targoum Yonathan, on peut dire que : "ce qui la remplace" est approprié quand on

parle de malédiction, à la suite de la bénédiction et que l'on fait spécifiquement allusion à Israël, comme c'est le cas au début de cette Paracha, d'après ce que l'on a indiqué dans la note 1. Il n'en est pas de même, en revanche, quand le terme de malédiction est employé d'une manière indépendante, comme c'est le cas dans le verset Nitsavim 29, 26, ou bien quand il précède la bénédiction, comme dans Tétsé, ou encore quand la malédiction n'est pas clairement énoncée pour Israël, comme ici, dans le verset 29 et dans la Parchat Tavo. En tout état de cause, les deux questions formulées par le texte se posent toujours.

(11) A l'exception des versets qui excluent toute matérialisation de D.ieu, dans toute la mesure du possible, selon le Guide des égarés, tome 1, à la fin du chapitre 36 et au chapitre 48. On verra, en outre, l'introduction du Yaïr Darko sur le Targoum Onkelos.

contexte, mais, en tout état de cause, il le fait toujours selon le sens simple du sujet. A l'inverse, le Targoum Yonathan et le Targoum Yerouchalmi, à plusieurs références, s'écartent du sens simple et il introduit un développement⁽¹²⁾, cite un Midrash de nos Sages ou bien des Lois⁽¹³⁾.

De ce fait, Onkelos, qui opte pour le sens simple des versets, dit : "malédiction". Toutefois, d'après les Midrashim de nos Sages, l'emploi de ce terme est difficile à comprendre, car le verset dit : "Je place devant vous,

en ce jour", soulignant ainsi que l'initiative en vient de D.ieu. Dès lors, comment dire qu'Il^(13*) donne cette "bénédiction" et le fait avec largesse^(13**) ? Car, il ne peut s'agir ici du contraire du bien et de la bénédiction, puisque : "aucun mal ne vient du ciel"⁽¹⁴⁾ et : "de la bouche du Très Haut, n'émane pas ce qui est mauvais"⁽¹⁵⁾.

C'est la raison pour laquelle le Targoum Yonathan explique qu'en l'occurrence, la malédiction est, en fait, "ce qui la remplace"⁽¹⁶⁾, ce qui se substitue à la bénédiction. De

(12) Comme c'est le cas au début de notre Paracha, qui précise : "Moché, le prophète dit".

(13) On verra, sur ce point, les versets 11, 29 et 11, 30, de même que le Torah Cheléma, au début du tome 24, sur les Targoumim.

(13*) En effet, "Moché, notre maître, puisse-t-il reposer en paix, aimait Israël", selon les termes du traité Mena'hot 65a. Il parlait donc aux enfants d'Israël en disant : "Je" et le Targoum indique, à ce propos : "J'ordonnerai", plutôt que : "Je donnerai", car la malédiction ne vient pas du don de Moché, comme le texte le soulignera par la suite. On verra, à ce propos, la note 30, ci-dessous.

(13**) Traité Baba Batra 53a.

(14) C'est ce qu'explique la 'Hassidout, à différentes références et l'on verra, à ce propos, Iguéret Ha Kodech, au chapitre 11. Le Midrash Béréchit Rabba, chapitre 51, au paragraphe 3, dit : "rien de mal..." et l'on verra aussi le Midrash Tehilim, au Psaume 149.

(15) E'ha 3, 31. On verra aussi, à ce propos, le Midrash Devarim Rabba, à cette référence, chapitre 4, au paragraphe 3.

(16) Il en est de même également pour les références qui sont citées dans la note 1, car le verset Nitsavim 30, 1 indique : "la bénédiction et la malédiction que J'ai placées devant toi". De même, le verset 19 dit : "J'ai placé devant toi la vie et la mort, la bénédiction et la malédiction".

ce fait, la malédiction n'est pas la conséquence du fait que : "Je place" et elle le devient uniquement à cause de celui qui la reçoit. Parce que ce dernier n'est pas ce qu'il devrait être, la bénédiction qui lui est accordée est modifiée, avant même de lui parvenir, à cause de son action concrète. Dès lors, cette bénédiction devient malédiction⁽¹⁷⁾, tout comme les accomplissements de ceux qui : "écoutent les Mitsvot de l'Éternel votre D.ieu" révèlent le fait que : "Je donne la bénédiction".

En revanche, dans le verset suivant, il est dit : "tu donneras la malédiction... sur le mont Eval". Il n'est alors plus question de : "Je place devant vous"⁽¹⁸⁾. C'est la raison pour laquelle Yonathan traduit lui-même, selon le sens littéral : "les malédictions".

4. Toutefois, à l'issue de cette analyse, une question se pose encore : comment peut-on dire que : "ce qui remplace" la malédiction n'émane pas de D.ieu, mais est le fait de celui qui la reçoit, alors que, dans le contexte du verset : "Je place devant vous, en

(17) On verra, à ce propos, le Chnei Lou'hot Ha Berit, Parchat Reéh, à la page 374b et le Midrash Tehilim, à la même référence.

(18) Il en est de même également pour ce qui est dit dans la note 12, à

cette référence de la Parchat Tétsé : "il n'est pas précisé que la malédiction émane de : 'Je', mais il est uniquement indiqué : 'Il transformera pour toi'", dans la Parchat Tavo, comme dans la nôtre.

ce jour, une bénédiction et une malédiction", il est bien clair que le terme : "Je place" porte aussi sur la malédiction, d'autant que celle-ci est introduite par un : "et" de coordination ?

L'explication est la suivante. De façon générale, le Targoum de la Torah, traduction de la Langue sacrée en araméen à l'usage des Juifs⁽¹⁹⁾, est la conséquence de l'exil auquel ils sont assujettis. C'est cette situation qui a rendu

nécessaire la traduction de la Torah⁽²⁰⁾ dans les différentes langues des soixante-dix nations. Il y a, toutefois, deux manières de considérer les souffrances de l'exil et de les interpréter :

Dans le Targoum d'Onkelos, celui de Babel⁽²¹⁾, lieu de l'exil, où les voiles et les occultations sont les plus intenses⁽²²⁾, les souffrances sont prises en compte telles qu'elles apparaissent : elles sont effec-

(19) Il n'en est pas de même, en revanche, pour "l'explication précise" donnée par Moché, notre maître, puisse-t-il reposer en paix. Celle-ci avait pour but de permettre aux enfants d'Israël d'expliquer la Torah aux nations du monde. Pour eux-mêmes, en revanche, ils n'en avaient nul besoin, puisqu'ils parlaient uniquement la Langue sacrée. On verra, à ce propos, le traité Sotta 35b, qui est cité par le commentaire de Rachi, par la suite, au verset 27, 2. Il n'en est pas de même, en revanche, pour le Targoum Onkelos et pour le Targoum Yonathan Ben Ouzyel. La raison en est expliquée dans le Torah Or, Parchat Michpatim, à partir de la page 77d. Selon le sens simple du verset, on comprend que cette explication fut donnée, oralement, le Roch 'Hodech Chevat, selon le verset Devarim 1, 5.

(20) On verra le Rambam, lois de la prière, chapitre 12, au paragraphe 10,

le Chilteï Ha Guiborim, au début du chapitre 4 du traité Meguila, les lois de l'étude de la Torah, de l'Admour Hazaken, chapitre 1, Kountrass A'haron, au paragraphe 2. On consultera, en outre, le commentaire de Rachi sur le verset Devarim 1, 5, d'après le Midrash Tan'houma, à cette même référence et l'on verra aussi le Torah Cheléma, à la même référence également.

(21) On verra le Arou'h, à l'article : "Hilazon", au paragraphe 1 et le Moussaf Hé Arou'h, dans le second article, les Tossafot sur le traité Menahot 44a, le traité Kiddouchin 49a et le Séfer Yaïr, au début de la Parchat Emor, le Kountrass A'haron, à la même référence et les références qui sont indiquées, à la même page du Torah Cheléma.

(22) On verra le traité Sanhédrin 24a, qui dit : "Il m'a fait asseoir dans la pénombre : c'est le Talmud de Babel".

tivement une “malédiction”. En revanche, dans le Targoum Yonathan et le Targoum Yerouchalmi, qui sont les traductions d’Erets Israël⁽²³⁾, laquelle ne subit pas les voiles et les occultations de l’exil, la dimension profonde apparaît plus clairement. En effet, ces Targoumim, comme on l’a indiqué, sont basés sur les Midrashim des Sages, qui révèlent l’aspect profond de la Loi écrite. Ils expliquent donc que les souffrances de l’exil sont : “ce qui remplace”.

Comme on l’a vu, un élément en “remplace” un autre

(23) Selon le Arou’h, le Targoum Yonathan est le Targoum Yerouchalmi. On verra le Moussaf Hé Arou’h, à cette référence et le Chem Ha Guedolim, partie des livres, à l’article : “Targoum Yonathan”, au paragraphe 96. On verra aussi le Torah Cheléma, à cette référence.

(24) Ekev 8, 3 et versets suivants.

(25) On verra le commentaire de Rabbi Avraham Ibn Ezra, à cette référence.

(26) Ceci nous permet de comprendre le Targoum qui est présenté dans la note 1. Dans le verset Nitsavim 30, 1, l’objet de la malédiction, comme le précise la suite du verset, est : “tu placeras sur ton cœur... tu reviendras vers l’Eternel ton D.ieu”. De même, le verset 19 indique : “Je placerai devant toi la bénédiction et la malédiction” et

quand il appartient à la même catégorie. Seule la révélation de la bénédiction est changée. En revanche, la finalité, le but, la dimension profonde restent le bien et la bénédiction. C’est ainsi qu’il est écrit⁽²⁴⁾ : “Il te fera souffrir, Il t’affamera... car, comme un homme fait souffrir son fils, l’Eternel ton D.ieu te fait souffrir”, afin que : “tu respectes les Mitsvot de l’Eternel ton D.ieu... Il te conduit vers une bonne terre...”⁽²⁵⁾. C’est là que les enfants d’Israël⁽²⁶⁾ reçoivent l’élévation et qu’ils obtiennent les dévoilements⁽²⁷⁾ les plus hauts de la délivrance⁽²⁸⁾.

la finalité en est : “tu choisiras la vie, afin que tu vives, toi et ta descendance”.

(27) On consultera le Likoutēi Si’hot, tome 4, à la page 1338 et tome 15, à partir de la page 453, montrant que, selon le Babli, on considère la situation telle qu’elle est actuellement, alors que, selon le Yerouchalmi, on tient compte de ce qui se passera par la suite. On verra aussi la longue explication du Likoutēi Si’hot, tome 19, à partir de la page 73.

(28) Concernant tout cela, on verra, notamment, le Torat ‘Haïm, Béréchit, à la page 40d, le Or Ha Torah, Parchat Masseï, à partir de la page 1385 et les Rechimot du Tséma’h Tsédek sur E’ha, dans le Or Ha Torah, Na’h, tome 2, aux pages 1045 et 1082.

Tout cela est exprimé dans la langue du Targoum, non pas dans la Langue sacrée. Or, au sens le plus simple, le Targoum est destiné aux hommes les plus simples du peuple, qui ne comprennent pas la Langue sacrée, afin qu'ils puissent avoir accès aux idées de la Torah⁽²⁰⁾. Il en résulte que la raison profonde de la malédiction et de l'exil n'est pas révélée uniquement aux érudits de la Torah, ne subissant l'exil que dans des proportions moindres, mais aussi, et même avant tout, aux hommes les plus simples du peuple, durement frappés par les voiles et les occultations de l'exil, au point d'être contraints à avoir recours aux traductions dans les soixantedix langues. De la sorte, on leur révèle également le contenu profond de la malédiction et des souffrances de l'exil.

Tout ce qui vient d'être présenté est le début de la Paracha et le résumé de son contenu, quand on définit l'objet du service de D.ieu et son but. On explique alors la raison d'être profonde de la malédiction. En revanche, quand on assume ce service, d'une manière effective, "ce sera, lorsque l'Éternel ton D.ieu te conduira vers le pays dans lequel tu te rends pour en hériter", il est nécessaire de toucher et de convaincre l'âme animale et le mauvais penchant. Il faut alors leur préciser qu'il s'agit bien, en l'occurrence, d'une : "malédiction". C'est uniquement de cette façon que l'on peut maîtriser son mauvais penchant. Ainsi, disent nos Sages⁽²⁹⁾, "un homme s'excitera toujours contre son mauvais penchant".

(29) Traité Bera'hot 5a. Tanya, aux chapitres 29 et 31. On verra aussi le Likouteï Dibbourim, tome 3, à partir de la page 524a.

5. La raison pour laquelle, selon l'affirmation de la Torah, la malédiction que : "Je place devant toi" est, en fait : "ce qui la remplace", n'est pas seulement la nécessité de rendre plus aisé le service de Dieu d'un Juif. En fait, une telle situation est directement liée à ce qui est expliqué ici.

L'explication, selon la dimension profonde de la Torah, est la suivante. Il convient, tout d'abord, de préciser que, d'après son sens simple et, de même, selon l'explication du Midrash Rabba⁽³⁰⁾, l'expression : "Je place devant toi" se rapporte ici au Saint béni soit-Il Lui-

même. Or, cette constatation soulève la question suivante : la présente expression fait allusion à un aspect du Divin Qui transcende les Noms et même les lettres et les signes, comme l'indique le Zohar⁽³¹⁾, à l'aspect correspondant à Son Unité infinie. Dès lors, comment de cette Unité infinie, peut-il découler la seconde façon de révélation, la malédiction, "ce qui la remplace" ?

Ceci peut donc être rapproché de ce qui est expliqué par ailleurs⁽³²⁾, le fait que l'Unité véritable s'exprime précisément dans la différenciation. Ainsi, lorsque la quintessence

(30) Le Targoum Yonathan indique ici : "Moché le prophète dit : voyez que j'organise", comme il est écrit : "Il te fera souffrir... comme un père fait souffrir", ce qui veut dire que, selon lui, ces mots ont été prononcés par Moché lui-même. En revanche, ce qui est expliqué ici correspond à l'explication du Midrash Rabba, qui considère que : "Je donne" se rapporte au Saint béni soit-Il. Le Likouteï Torah, à cette référence, à la page 18d, en applique les termes à : "Je suis Celui que Je suis".

(31) On verra le Zohar, tome 3, à la page 257b et le Likouteï Torah, Parchat Pin'has, à la page 80b.

(32) On verra, en particulier, le Torat 'Haïm, Parchat Noa'h, dans le discours 'hassidique intitulé : "et, toute la terre était", à partir du chapitre 27, de même qu'au chapitre 31, pour ce qui fait l'objet de notre propos, le Déré'h Mitsvoté'ha, à la page 49a de la seconde édition, le discours 'hassidique intitulé : "Qui a mesuré ?" de 5662, le Séfer Ha Maamarim 5670, à la page 194, la séquence de discours 'hassidiques intitulée : "Je suis venu dans Mon jardin", de 5710, au chapitre 12, de même que le Likouteï Si'hot, tome 9, à partir de la page 157.

infinie prend de multiples formes, surtout quand certaines de ces formes sont opposées les unes aux autres, c'est bien la preuve que cette quintessence n'a pas de forme, pas de limite, pas de représentation, ce qu'à D.ieu ne plaise. Elle est totalement infinie et c'est la raison pour laquelle ces multiples aspects ne sont pas impossibles.

L'Unité infinie de : "Je place devant toi" se révèle, si l'on peut s'exprimer ainsi, précisément en prenant une forme opposée, "ce qui la remplace". En révélant D.ieu ici-bas de cette façon, on obtient un dévoilement plus haut et plus profond que par la "bénédition", par le bien évident.

C'est, en d'autres termes, ce qu'explique l'Admour Hazaken⁽³³⁾ : la dimension profonde des souffrances est un bien émanant du monde

caché, des lettres *Youd* et *Hé* du Nom divin *Avaya*, à un stade plus haut que le bien révélé. Ce sont des bienfaits cachés, qui ne peuvent pas apparaître d'une manière évidente.

C'est la raison profonde pour laquelle il est écrit⁽³⁴⁾ : "l'Éternel fait souffrir celui qu'Il aime". L'amour, le sentiment intense et la grande proximité de D.ieu prennent alors la forme d'une souffrance, d'un bienfait caché, dont le bienfait révélé n'est que la dimension superficielle⁽²⁸⁾.

Ceci permet de comprendre encore plus clairement pourquoi les souffrances qui apparaissent comme une "malédiction" sont, en fait, "ce qui la remplace", car, "en vérité, elles ne sont que des bénédictions", beaucoup plus hautes que celles qui sont révélées⁽³⁵⁾. Elles sont, en réalité, "ce qui la remplace", une

(33) Tanya, au chapitre 26 et l'on verra aussi Iguéret Ha Kodech, au chapitre 11.

(34) Michlé 3, 12. On verra, à ce propos, le traité Bera'hot et le Tanya, aux mêmes références.

(35) Likouteï Torah, Parchat Be'houkotäï, à partir de la page 48a, le Or Ha Torah, Parchat Reéh, sur le verset : "Vois, Je place devant vous, en ce jour, la bénédiction", à partir de la page 645 et le Likouteï Si'hot, tome 7, à la page 233.

autre façon de révéler l'influence céleste, qui, en sa source, est plus haute que les bienfaits révélés⁽³⁶⁾.

Mais, pour que ces bénédictions et ces bienfaits particulièrement hauts apparaissent à l'évidence, pour qu'on les identifie comme tels par ses yeux de chair, les Juifs doivent savoir et avoir conscience que les souffrances sont des bienfaits cachés, émanant de D.ieu. De ce fait, ils "se réjouissent des souffrances" et, de cette façon, ils mettent en évidence la dimension profonde et la source, déjà à l'heure actuelle. C'est ainsi que : "l'Éternel accordera un bien évident"⁽³⁷⁾.

6. Ce qui vient d'être dit nous permettra de préciser le rapport entre cette Paracha et sa Haftara, de même que les Haftarot des sept semaines de consolation, en général⁽³⁸⁾. Ces Haftarot traitent de la consolation que D.ieu apporte aux Juifs, ainsi qu'il est dit : "C'est Moi, Moi Qui vous consolerez"⁽³⁹⁾, deux fois : "Moi", soit une révélation plus haute que celle du don de la Torah, puisqu'il ne fut alors dit qu'une seule fois : "Je"⁽⁴⁰⁾. Ces Haftarot décrivent aussi une bénédiction abondante, "un grand bien pour la maison d'Israël"⁽⁴¹⁾, non pas un simple bien, dont on ne trouve pas l'équivalent dans les autres Haftarot.

(36) On verra aussi les références qui sont citées dans la note 28, le Or Ha Torah sur le Na'h, à partir de la page 710 et le Likoutēi Si'hot, tome 18, à partir de la page 313.

(37) Iguéret Ha Kodech, au chapitre 22. On verra le Likoutēi Si'hot, tome 1, à partir de la page 284, qui le justifie de trois façons, celle qui a été indiquée au préalable, celle d'Iguéret Ha Kodech, au chapitre 11 et celle du Tanya, au chapitre 26.

(38) On verra la note 45, ci-dessous.

(39) Selon le verset Ichaya 51, 12, figurant dans la Haftara de la Parchat Choftim.

(40) On verra le Likoutēi Torah, Parchat Nitsavim, à la page 45d et Chabbat Chouva, à partir de la page 65b, à propos du verset : "C'est Moi, Moi Qui efface".

(41) Selon le verset Ichaya 63, 7, figurant dans la Haftara de la Parchat Nitsavim.

La raison en est la suivante. Pendant ces sept semaines de consolation, se révèlent les bienfaits cachés⁽⁴²⁾, qui ne pouvaient apparaître à l'évidence pendant les trois semaines de remontrance, "entre les oppressions". Car, comme on l'a dit, ces bienfaits n'apparaissent pas clairement, du fait de leur source élevée⁽⁴³⁾. Bien plus, ils étaient alors perçus comme des oppressions et des malheurs. Seules les sept semaines de consolation révèlent ce qu'ils sont réellement⁽⁴⁴⁾.

La manière dont ces bienfaits se révèlent apparaît, en allusion, dans les Haftarot, notamment dans celle de notre Paracha⁽⁴⁵⁾, "pauvre et

éreiné, n'ayant pas été consolé". Abudarham⁽⁴⁶⁾, citant le Midrash, explique la raison des Haftarot des sept semaines de consolation et justifie leur ordre. Dans la première, D.ieu demande aux prophètes : "consolez, consolez Mon peuple". Il les charge de consoler les Juifs et la réponse de l'assemblée d'Israël, dans la seconde Haftara, est alors : "Tsion dit : l'Éternel m'a abandonné", car les Juifs considèrent une telle consolation, par l'intermédiaire des prophètes, comme un abandon de la part de D.ieu. Ils ne veulent pas d'une consolation par les prophètes et ils acceptent uniquement celle de D.ieu Lui-même.

(42) On verra les références qui sont indiquées dans la note 28, ci-dessus, indiquant que la destruction du Temple et les souffrances de l'exil s'expliquent par le grand amour de D.ieu et Son immense bienfait. De ce fait, "Je transformerai leur deuil en allégresse" et Tichea Be Av sera une grande fête.

(43) On verra le Likouteï Si'hot, tome 2, à partir de la page 360.

(44) On verra le Or Ha Torah, Parchat Masseï, même référence, à la page 1386, expliquant que tel est l'objet du Chabbat Na'hamou et de toutes

les sept semaines de consolation. On verra aussi le discours 'hassidique intitulé : "Consolez", de 5670, à partir de la page 229.

(45) La plupart des années. Ce n'est pas le cas, en revanche, lorsque le Chabbat Parchat Reéh est le jour de Roch 'Hodech, comme l'explique le Rama, Ora'h 'Haïm, au chapitre 428. On verra le Likouteï Si'hot, tome 9, à la page 350.

(46) Dans l'ordre des Parchyot et des Haftarot.

Dans la troisième Haftara, les prophètes indiquent à D.ieu qu'Israël est : "pauvre et éreinté, n'ayant pas été consolé". D.ieu répond alors, dans la quatrième Haftara : "C'est Moi, Moi Qui les consolerais". Il accède à leur requête et Il les console Lui-même. Viennent ensuite les cinquième et sixième Haftarot, "réjouis-toi, toi qui es stérile et n'as pas enfanté", "lève-toi, ma Lumière, car ta Lumière est arrivée", qui sont les consolations que D.ieu apporte Lui-même aux Juifs.

L'assemblée d'Israël répond alors, dans la septième Haftara : "Réjouir, je me réjouirai en l'Eternel". En d'autres termes, après avoir été consolés par D.ieu, "réjouis-toi, toi qui es stérile", "lève-toi, ma Lumière", les Juifs proclament que : "Réjouir, je me réjouirai en l'Eternel, que mon âme soit heureuse de mon D.ieu", de D.ieu Lui-même.

Toutefois, ce qui vient d'être dit semble encore difficile à admettre. D.ieu sait tout et Il

connaît l'avenir. Il avait donc conscience, d'emblée, que la consolation des prophètes ne serait pas acceptée par les Juifs, qu'Il Lui faudrait les consoler Lui-même. Dès lors, pourquoi apporta-t-Il Sa consolation uniquement après qu'ils aient constaté que : "l'Eternel m'a abandonné et D.ieu m'a oublié" ?

On peut le comprendre d'après ce qui a été expliqué au préalable. Cette période fait suite à la chute vertigineuse de Tichea Be Av. On pourrait donc envisager que les Juifs se contentent de la consolation qui leur a été apportée par les prophètes, d'autant que celle-ci est double⁽⁴⁷⁾. Néanmoins, cela voudrait dire que les Juifs interprètent ces malheurs comme des punitions, comme des malédictions, ce qu'à D.ieu ne plaise. Si c'était le cas, la consolation des prophètes serait effectivement suffisante. Et, en pareil cas, les Juifs ne verraient pas, en ces malheurs, de très hauts bienfaits, émanant de D.ieu Lui-même.

(47) E'ha Rabbati, à la fin du chapitre 1.

Cependant, après la consolation des prophètes, les Juifs affirment que : "l'Éternel m'a abandonné et D.ieu m'a oublié". Non seulement ils ne se suffisent pas de cela, mais, bien plus, ils ne voient là qu'un abandon et un oubli, ce qui veut bien dire qu'ils savent, qu'ils ressentent que les malheurs et la chute ne sont que : "ce qui la remplace" : ils sont, en réalité, des bienfaits cachés. Les Juifs affirment donc que la consolation émanant des prophètes ne révèle pas la dimension profonde et la finalité ultime de l'exil. L'intensité du malheur fait la preuve qu'il est un bienfait caché, d'une immense élévation, des marques de bonté et des consolations qui

ne peuvent émaner que de D.ieu Lui-même.

Et, c'est précisément cette prise de conscience, cette connaissance qui appelle la révélation⁽⁴⁸⁾. D.ieu admet alors l'argument selon lequel la consolation des prophètes n'est pas suffisante, Israël est : "pauvre et éreinté, n'ayant pas été consolé" et le Tout Puissant, béni soit-Il, proclame: "C'est Moi, Moi Qui vous consolerez".

Cette consolation sera parfaite lors de la délivrance véritable et complète. Dès lors, chacun observera clairement, de ses yeux de chair, les grands bienfaits de D.ieu, en un bien visible et tangible.

* * *

(48) Comme dans Iguéret Ha Kodech, aux chapitres 11 et 22.